

ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

reconduite aux frontières Question écrite n° 111702

Texte de la question

M. Thierry Mariani prie M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir lui indiquer, d'une part, le nombre de laissez-passer consulaires demandés par la France au Kirghizistan, d'autre part, le nombre de laissez-passer consulaires délivrés par ce pays au cours des 10 dernières années. De plus, s'il apparaît que ce taux de délivrance est extrêmement bas, il souhaite connaître les mesures qu'il entend prendre afin d'améliorer le taux de délivrance de ce document indispensable pour la reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière.

Texte de la réponse

Les laissez-passer consulaires sont des documents nécessaires à l'exécution d'une mesure d'éloignement lorsque l'étranger concerné est dépourvu de titre d'identité et de voyage. Dans ce domaine, le ministère des affaires étrangères, lorsqu'il est saisi par les services du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ou par les préfectures, intervient auprès des services diplomatiques ou consulaires étrangers pour appuyer et faciliter la délivrance de ces documents. Les données relatives au nombre de demandes de laissez-passer consulaires pour des ressortissants du Kirghizistan ne sont pas significatives : aucune demande en 2004, sept en 2005, et une entre janvier et septembre 2006. Tous les laissez-passer consulaires demandés ont été délivrés.

Données clés

Auteur: M. Thierry Mariani

Circonscription: Vaucluse (4e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 111702

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : affaires étrangères Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 28 novembre 2006, page 12298

Réponse publiée le : 2 janvier 2007, page 81